

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 043-1774/17/CM

**■ Approbation d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du Conseil de territoire Marseille Provence
MET 17/3193/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de vie urbaine est un axe prioritaire du Contrat de Ville Marseille-Provence qui prévoit de « formaliser la stratégie partenariale en matière de Gestion Urbaine de Proximité à travers une convention cadre » et de « poser des objectifs opérationnels précis en nombre resserré en cohérence avec le Contrat Local de propreté de Marseille Provence et les engagements des bailleurs concernant l'abattement de la Taxe Foncière pour le Bâti, en respectant le cadre national proposé par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et à la loi de finances rectificative pour 2016 qui maintient l'abattement de 30% de TFPB pour les Quartiers Politique de la Ville pour les bailleurs signataires des contrats de ville et le soumet à l'adoption d'une convention entre les bailleurs sociaux, les communes, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, la Métropole souhaite signer, pour le territoire de Marseille-Provence, une convention avec l'Etat et les communes de Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons, l'ARHLM PACA & Corse, et les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux pourront ainsi bénéficier de l'abattement pour la durée du contrat de ville en respectant les modalités de déclaration prescrites par le Code Général des Impôts, c'est-à-dire la transmission aux services fiscaux, avant le 1^{er} janvier de l'année visée, d'un programme d'actions décliné par quartier justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les engagements des bailleurs devront être conformes aux objectifs poursuivis par le contrat de ville et porter sur les axes suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors Quartiers Politique de la Ville)
- la formation et le soutien des personnels de proximité
- le « sur-entretien »
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves
- la tranquillité résidentielle
- la concertation et la sensibilisation des locataires
- l'animation, le lien social, le « vivre ensemble »
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Des indicateurs entre les moyens de gestion mis en œuvre dans les quartiers qui ne sont pas en politique de la ville et ceux qui y sont, seront fournis pour permettre la comparaison.

Les représentants des locataires seront associés à l'élaboration de ce programme d'actions, ainsi que les équipes politique de la ville, les services de droit communs des collectivités partenaires et les acteurs sociaux.

La démarche d'élaboration se fera à partir de l'état des lieux du patrimoine concerné, de « diagnostics en marchant » et de l'identification des actions à réaliser sur la période du Contrat de Ville.

Un « comité technique TFPB » est mis en place dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville de Marseille Provence pour coordonner et suivre l'ensemble de la démarche. Il se réunit au moins une fois par an.

Un « comité de suivi » est constitué par territoire de projet du contrat de ville et se réunit une fois par trimestre, composé de représentants des signataires de la convention, de représentants des locataires et des acteurs qualifiés du territoire.

Ces comités de suivi ont notamment pour mission de valider les programmes d'actions de l'année précédente, de prévoir les diagnostics complémentaires à conduire, d'affiner et de réajuster les programmes d'actions spécifiques collectives inter-quartiers à l'échelle des territoires de projet et en cohérence avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Un rapport global annuel de l'ensemble de la démarche, tous quartiers politique de la ville confondus, rendant compte des programmes d'actions réalisés, sera mis en forme selon des modalités définies dans le cadre du contrat de ville, et présenté au comité de pilotage du contrat de ville conformément aux prescriptions du cadre national.

Il est donc proposé au Conseil de Métropole d'approuver la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Métropole d'approuver la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi de finances rectificative pour 2016 ;
- Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les associations d'élus (Ville et Banlieue, AMGVF, ACUF, ACF) le 29 avril 2015. ;
- La déclaration commune d'engagements pour la propreté signée par l'ARHLM PACA & Corse et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 8 décembre 2015 ;
- Le contrat de ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu que représente l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence ;
- L'intérêt de formaliser les engagements des bailleurs et des partenaires du contrat de ville dans une convention-cadre.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre ci-annexée d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à ce rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM